

DECRET D/95/ 346 /PRG/SGG
PORTANT REPARTITION DU TERRITOIRE
NATIONAL EN QUATRE ZONES ECONOMIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance n°001PRG/SGG/87 du 3 Janvier 1987 portant Code des Investissements ;

VU la Loi L/95/029/CTRN du 30 Juin 1995 portant modification du Code des Investissements ;

VU le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant structure du Gouvernement ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994.

DECRETE

Article 1er/- Dans le cadre des dispositions de la Loi L/95/029/CTRN du 30 Juin 1995 portant modification du Code des Investissements et pour l'application d'un régime visant à encourager l'implantation d'activités dans les Zones économiquement moins développées, le territoire national est divisé en quatre (4) zones :

Zone I Comprend la région de Conakry, les préfectures de Coyah, Dubréka, Forécariah et Boké.

Zone II Comprend les préfectures de Boffa, Fria, Kindia, Mamou, Dalaba, Pita, Labé, Dabola et Faranah.

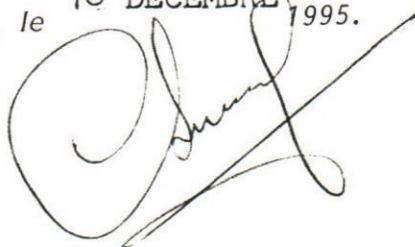
Zone III Comprend les préfectures de Kissidougou, Guéckédou, Kankan, Macenta, N'Zérékoré, Kouroussa et Télimélé.

Zone IV Comprend les préfectures de Koundara, Gaoual, Mali, Lélouma, Tougué, Koubia, Siguiri, Dinguiraye, Mandiana, Kérouané, Beyla, Lola et Yomou.

Toutefois, les Entreprises bénéficiant d'avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositions du Décret n°097/PRG/SGG/90 du 3 Mai 1990 conservent leurs droits.

Article 2/- Le présent Décret qui prend effet à sa date de signature et abroge toutes dispositions contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 18 DECEMBRE 1995.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, written over the date.

GENERAL LANSANA CONTE/-